

DIALOGUES MUSICAUX

MUSIQUE ET VARIÉTÉS EN RÉGION NOUVELLE-AQUITAINE



CRÉDITS

Le présent document est une publication des partenaires État, Centre national de la musique, Région Nouvelle-Aquitaine, et RIM. Toute utilisation, reproduction, totale ou partielle, est soumise à l'utilisation du crédit « Sources : Appel à projets 2023 - État - Centre national de la musique - Région Nouvelle-Aquitaine - RIM ».

Octobre 2023

Plus d'informations sur le site
<https://www.musique-na.org/>

CRÉATION GRAPHIQUE

Watson Moustache

Dialogues musicaux

Préambule	2
1. Présentation de l'appel à projets	2
a. Objectifs de l'appel à projets	2
b. Projets cibles	4
c. Critères d'éligibilité et bénéficiaires	4
d. Critères d'appréciation et autoévaluation	4
e. Dépenses éligibles	5
f. Montant de l'aide et cofinancement	5
2. Modalités de réponse et instruction des dossiers	6
a. Modalités de réponse	6
b. Procédure de sélection	6
c. Accompagnement et informations	6

Préambule

Essentielles à la mise en œuvre des droits culturels et au développement créatif des territoires, la musique et les variétés sont confrontées à de profondes et permanentes mutations. La cohérence du secteur a été particulièrement fragilisée par la survenue de la crise sanitaire, qui perdure et se conjugue à diverses autres crises (énergétique, écologique, sociétale, économique, etc.), mettant en lumière une problématique plus profonde de synchronisation de la filière. Ce constat invite au déploiement de transformations variées au sein des structures (transition énergétique, adaptation aux usages numériques, évolutions des modes de gouvernance, mise en place d'actions favorisant l'égalité femmes-hommes, invention de nouveaux modèles économiques...) et fait apparaître un enjeu primordial d'essaimage et de massification des bonnes pratiques.

Pour répondre à ces défis, la Direction régionale des affaires culturelles (DRAC) de Nouvelle-Aquitaine, le Centre national de la musique (CNM), la Région Nouvelle-Aquitaine et le Réseau des indépendants de la musique (RIM) ont souhaité renforcer la dynamique du contrat de filière, qui a permis la mobilisation de plus de 2,2 millions d'euros et l'expérimentation de 19 mesures au bénéfice de plus de 125 acteurs depuis 2015.

Afin de favoriser la structuration de l'écosystème de la musique dans sa globalité, les partenaires ont décidé d'expérimenter, depuis 2022, l'ouverture de cinq dispositifs aux acteurs de toutes les esthétiques.

1. Présentation de l'appel à projets

a. Objectifs de l'appel à projets

La convergence artistique et la transformation des pratiques professionnelles de la musique permettent aujourd'hui l'exploration de nouveaux champs créatifs. Les rencontres entre les genres musicaux, l'hybridation des formes et des moyens de production sont ainsi autant d'axes de réflexion qui poussent à l'innovation et à la recherche artistique.

Par ailleurs, le contexte de la crise sanitaire rend plus que jamais nécessaires le soutien à la création et l'exploration de nouveaux territoires artistiques susceptibles de contribuer au développement des droits culturels des personnes.

C'est pour relever ce défi que les partenaires du contrat de filière (État, CNM, Région et RIM) ont souhaité s'associer à la réflexion initiée par la Spedidam pour offrir un nouveau cadre de coopérations artistiques, permettant une rencontre entre les acteurs des différentes esthétiques musicales.

Poser le cadre officiel d'un soutien aux créateurs et créatrices d'aujourd'hui et de demain vise à impulser des passerelles inédites entre les structures et les genres musicaux. Cet appel à projets cherche donc à soutenir une réflexion de fond sur l'hybridation des pratiques musicales créatives en associant des acteurs de filières encore trop parallèles dans l'élaboration de projets communs.

L'objectif de cet appel à projets est de soutenir la création, la coproduction et la diffusion d'œuvres issues de la collaboration entre au moins deux structures musicales provenant, d'une part des musiques actuelles et des variétés, et de l'autre des musiques de création et de patrimoine.

Il s'agit d'impulser, notamment sur des territoires, le développement de créations musicales hybrides encouragées par l'expérience croisée d'acteurs des deux domaines artistiques engagés. À ce titre, l'objectif est de soutenir :

- **la singularité du projet artistique** : le projet artistique porté par les structures et les artistes partenaires est au cœur de cet appel à projets (qualité et diversité artistique, potentiel de développement du projet, démarche d'accompagnement mise en œuvre, partenariats avec une personnalité artistique extérieure, nature de la relation aux publics...);
- **la stratégie de diffusion** : le projet artistique doit être adapté à différentes typologies de lieux et d'environnements artistiques et sociaux. La coproduction doit ainsi présenter un format adapté à l'économie territoriale de diffusion en fonction des différents types de structure visée, et en fonction des contraintes sanitaires actuelles. Par ailleurs, l'objectif est d'assurer une mise en réseau de la coproduction afin de faciliter sa diffusion paritaire sur les deux types de réseaux de diffuseurs ;
- **le modèle économique de la création** : l'engagement d'autres coproducteurs (scènes nationales, SMAC, universités et laboratoires de recherche, agences régionales, festivals, autres lieux de diffusion de créations...) est fortement conseillé, ainsi que la recherche de cofinancements en mobilisant par exemple les sociétés civiles, des aides aux salaires, aux commandes d'œuvres, du mécénat ou encore des préachats.

La coproduction doit par ailleurs garantir un engagement mutuel sur une équité salariale pour l'ensemble du plateau artistique.

b. Projets cibles

Le projet présenté doit être construit collectivement et proposer une coopération entre différents partenaires, avec une présentation de la nature et du rôle de chacun. Le projet peut être dans sa phase de préfiguration, d'amorçage, de développement, de changement d'échelle ou d'essaimage.

Ce projet doit associer au moins une structure provenant des musiques actuelles avec une structure des musiques de création et de patrimoine.

c. Critères d'éligibilité et bénéficiaires

Les aides attribuées dans le cadre de cet appel à projets sont au bénéfice de projets concernant potentiellement une multiplicité d'acteurs (artistes, entreprises, associations, collectivités...).

Le statut de « porteur du projet collectif », à qui l'aide est attribuée et versée, est ouvert à l'ensemble des esthétiques de la filière musicale dont le siège est situé sur le territoire de la Région Nouvelle-Aquitaine. Ces structures doivent se trouver, au moment de l'attribution de l'aide, dans une situation de régularité au regard de l'ensemble de leurs obligations professionnelles. Elles doivent être affiliées au CNM¹.

Les structures redevables de la taxe fiscale sur les spectacles de variétés doivent être à jour de leurs obligations déclaratives et de paiement. Pour rappel, les assiettes retenues pour le calcul de la taxe sont la billetterie totale HT si elle est mise en place (la taxe est due par le détenteur des recettes) ou, à défaut, le prix de vente HT du spectacle (la taxe est due par le vendeur du spectacle)².

d. Critères d'appréciation

Une attention particulière sera portée :

- aux méthodes de construction artistique du projet (modalités de création, de résidence et de collaboration entre les structures et artistes engagés),
- à l'équilibre et à la diversité des lieux de diffusion et publics visés par le projet,
- aux projets favorisant l'égalité femmes-hommes.

¹ Il est recommandé d'anticiper son affiliation (ou la mise à jour de son affiliation) de 20 jours ouvrés avant la date limite de dépôt de demande pour l'aide qu'il sollicite. En dessous de ce délai, le CNM n'est pas en mesure de lui garantir la validation de son affiliation à temps, du fait du nombre important de demandes à traiter. Pour vous accompagner, un guide est disponible : https://cnm.fr/wp-content/uploads/2023/01/Guide_Affiliation_CNМ.pdf

² Pour vous accompagner, un guide est disponible : https://cnm.fr/wp-content/uploads/2022/08/202207_GuideDeclarationTaxeSpectaclesCNМ.pdf

e. Dépenses éligibles

En cohérence avec le règlement de l'Union européenne n° 651/2014 de la Commission du 17 juin 2014, dit « règlement général d'exemption par catégorie » (RGEC, article 53, paragraphe 5), les dépenses éligibles incluent toutes celles qui participent directement à la réalisation du projet : les salaires et charges, les frais de déplacement, les locations et achats divers, les droits d'auteur, les dépenses de fonctionnement et de communication...

L'aide s'applique à des dépenses effectuées entre le 1^{er} janvier 2024 et le 30 juin 2025.

f. Montant de l'aide et cofinancement

Deux niveaux d'aide sont plafonnés respectivement à 5 000 € et 20 000 € :

- la première enveloppe (plafond à 5 000 €) entend apporter son soutien à la rencontre artistique, sans enjeu de diffusion ;
- la seconde (plafond à 20 000 €) vise à encourager des projets plus conséquents en termes de création et de diffusion pour lesquels l'engagement avéré d'autres coproducteurs, mentionné dans les objectifs de l'appel à projets (1.a), n'est pas seulement conseillé mais obligatoire. Il est conseillé de contenir les coûts de cession entre 3 000 € et 8 000 €.

L'aide sera déterminée au regard de la qualité du projet, de sa cohérence budgétaire et en fonction de l'enveloppe disponible.

Outre ces crédits spécifiques, les structures dont les actions seront financées au titre de cette mesure sont encouragées, sauf mention contraire, à rechercher des cofinancements en complément ou en parallèle des aides liées à cet appel à projets.

Cependant, en cohérence avec le règlement de l'Union européenne n° 651/2014 de la Commission du 17 juin 2014, dit « règlement général d'exemption par catégorie », notamment son article 53, paragraphe 8, le montant maximal des aides publiques pour cet appel à projets ne peut excéder 80 % du montant total des dépenses éligibles.

L'aide sera versée en deux fois : 70 % à la signature de la convention de financement et 30 % à la remise du bilan opérationnel et financier du projet, à déposer en ligne sur la plateforme du CNM dans les trois mois suivant la fin de l'action, soit au plus tard le 30 septembre 2025.

Dans un souci de bonne gestion financière, tout budget prévisionnel se doit d'être sincère et véritable, au risque de l'application d'une règle de prorata de la subvention au vu du budget réalisé définitif.

L'aide contribue financièrement à la réalisation de ce programme d'actions. Elle n'attend aucune contrepartie directe à cette contribution.

2. Modalités de réponse et instruction des dossiers

a. Modalités de réponse

Pour répondre à cet appel à projets, les dossiers de candidature devront être téléchargés et adressés sur la plateforme en ligne du Centre national de la musique : <https://monespace.cnm.fr/login>.

La date limite de dépôt des dossiers est fixée au 19 février 2024 inclus.

Les éléments transmis seront soumis à la plus stricte confidentialité et ne seront communiqués que dans le cadre du comité stratégique et du comité de sélection.

b. Procédure de sélection

Les candidatures seront instruites par les équipes de la DRAC Nouvelle-Aquitaine, du CNM et de la Région Nouvelle-Aquitaine, qui valideront les dossiers éligibles.

Le comité de sélection (composé de trois représentants de la DRAC Nouvelle-Aquitaine, trois personnalités qualifiées nommées par le CNM et trois représentants de la Région Nouvelle-Aquitaine) proposera une répartition des aides.

Des auditions ponctuelles des candidats pourront être organisées pour vérifier la bonne compréhension de l'action proposée, en approfondir certains aspects et répondre aux questions qu'elle pourrait soulever.

L'attribution définitive des aides fera l'objet d'un procès-verbal signé par le président du CNM. Tous les porteurs de projets seront informés par écrit des décisions.

c. Accompagnement et informations

Pour toute question, la relation aux candidats est centralisée à l'adresse contact@musique-na.org, qui assurera la liaison avec les membres du comité de coordination du contrat de filière Nouvelle-Aquitaine.

Accompagnement des candidatures

Le Réseau des indépendants de la musique est chargé de la coordination du contrat de filière et de l'accompagnement des acteurs. En ce sens, l'ensemble de l'équipe du RIM est à votre disposition pour la réflexion sur votre projet, le dépôt des candidatures ou la mise en œuvre de vos actions. Vous pouvez retrouver l'ensemble des contacts du RIM sur son site : <http://le-rim.org/contact/>.

Ugo Cazalets, Hugo Vilmot et Florent Teulé sont vos interlocuteurs privilégiés, en charge de l'adresse contact@musique-na.org.

Site Internet

Afin d'accompagner la construction des projets et des candidatures, la DRAC Nouvelle-Aquitaine, le CNM, la Région Nouvelle-Aquitaine et le RIM ont souhaité mettre à disposition un site Internet qui constitue un espace d'information sur les différentes mesures, ainsi que l'ensemble des éléments relatifs au contrat de filière « musique et variétés » en Nouvelle-Aquitaine.

Ce site est à retrouver à l'adresse www.musique-na.org.

Information et contacts

Pour plus d'informations, vous pouvez également contacter :

La Région Nouvelle-Aquitaine

- Baptiste De Bringas (Bordeaux) : baptiste.debringas@nouvelle-aquitaine.fr

Le Centre national de la musique

- Clémence Coulaud : clemence.coulaud@cnm.fr

L'État — DRAC Nouvelle-Aquitaine

- Marianne Valkenburg (Limoges) : marianne.valkenburg@culture.gouv.fr
- Chantal de Romance (Poitiers) : chantal.de-romance@culture.gouv.fr
- Florence Chaudière (Bordeaux) : florence.chaudiere@culture.gouv.fr

Le Rézo MUSA :

- Camille Trichet : coordinationrezomusa@gmail.com



2020-2023
CONTRAT DE FILIÈRE
**MUSIQUE
ET VARIÉTÉS**
~ NOUVELLE-AQUITAINE ~